



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB)

Résolution n° 13/2025

TITRE: Examen national du programme des guérisseurs traditionnels et de la politique des SSNA en matière de transport

OBJET: Santé, guérison traditionnelle, transport médical

PROPOSEUR(E): Derek Nepinak, Chef, Première Nation Anishinabe de Minegozibe, Man.

COPROPOSEUR(E): Andre Bear, mandataire, Première Nation de Little Black Bear, Sask.

DÉCISION: Adoptée; 5 opposition; 5 abstention

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.
 - ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
 - iii. Article 24 (1) : Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé.
 - iv. Article 24 (2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

13 – 2025

Page 1 de 3

- v. Article 31 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles.
- B. Les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation stipulent :
- i. Appel à l'action n° 18 : Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de reconnaître que la situation actuelle sur le plan de la santé des Autochtones au Canada est le résultat direct des politiques des précédents gouvernements canadiens, y compris en ce qui touche les pensionnats, et de reconnaître et de mettre en application les droits des Autochtones en matière de soins de santé tels qu'ils sont prévus par le droit international et le droit constitutionnel, de même que par les traités.
 - ii. Appel à l'action n° 22 : Nous demandons aux intervenants qui sont à même d'apporter des changements au sein du système de soins de santé canadien de reconnaître la valeur des pratiques de guérison autochtones et d'utiliser ces pratiques dans le traitement de patients autochtones, en collaboration avec les aînés et les guérisseurs autochtones, lorsque ces patients en font la demande.
- C. Les principes de PCAP®, (à savoir : Propriété, Contrôle, Accès et Possession) des Premières Nations affirment que les Premières Nations ont le droit de posséder, de contrôler, d'accéder et de détenir les informations concernant leurs nations, ce qui est fondamental pour leur droit inhérent à l'autodétermination et à la souveraineté concernant leurs données.
- D. Le cadre du continuum de bien-être mental des Premières Nations stipule à l'article 6.1 que la culture est fondamentale pour le bien-être des membres des Premières Nations et, à l'alinéa 6.1.1, que « les organismes gouvernementaux aux niveaux fédéral, provincial et territorial doivent travailler avec les communautés pour s'assurer que leurs situations particulières sont reconnues et intégrées dans l'élaboration des programmes et des politiques, et que les programmes et les politiques doivent refléter les besoins et les forces des communautés autochtones locales ».
- E. Dans son document de recherche intitulé : *Parents and/or grandparents attendance at Residential School and cultural related factors: Associations with mental and substance use among First Nations adults living off-reserve* (Fréquentation des pensionnats indiens par les parents et/ou les grands-parents et facteurs culturels : associations avec la santé mentale et l'abus d'alcool et de drogues parmi les adultes des Premières Nations vivant hors réserve), la Dre Amy Bombay souligne que la participation à des pratiques culturelles, notamment les cérémonies traditionnelles, joue un rôle crucial dans la promotion de la santé mentale et du bien-être des populations autochtones.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

13 – 2025

Page 2 de 3

- F. Le principe de Joyce affirme le droit des peuples autochtones à un accès équitable et sans discrimination aux services de santé et aux services sociaux, ainsi qu'à des soins de santé qui respectent leur identité culturelle, leurs traditions et leur conception holistique de la santé.
- G. En 2017-2018, le programme des services de santé non assurés de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) de Services aux Autochtones Canada (SAC) a introduit le financement des services de guérisseurs traditionnels dans le cadre des prestations de counseling en santé mentale, et a modifié les prestations pour le transport médical afin de faciliter l'accès aux guérisseurs traditionnels.
- H. L'examen national du programme des services de santé non assurés (SSNA) concernant les services des guérisseurs traditionnels et/ou les prestations de transport médical a maintenu des politiques culturellement problématiques, telles que :
- i. l'imposition d'une limite d'une heure pour les rendez-vous individuels avec les guérisseurs traditionnels, ce qui reflète une mentalité coloniale et ne tient pas compte de la conception autochtone de la guérison par un guérisseur traditionnel;
 - ii. seules les personnes dont l'état de santé a été vérifié par les autorités occidentales peuvent bénéficier des pratiques de guérison traditionnelles, ce qui constitue une forme de « colonialisme » qui impose des normes occidentales à la guérison autochtone et porte atteinte à l'autonomie;
 - iii. les personnes sont limitées au « prestataire le plus proche » en matière de transport médical, malgré leurs besoins et pratiques spécifiques sur le plan culturel;
 - iv. des exceptions aux politiques des SSNA qui ne sont pas fondées sur une compréhension de la manière dont la guérison traditionnelle se déroule et qui ne respectent pas la diversité des cérémonies et des protocoles culturels entre les régions et au sein de celles-ci.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de plaider en faveur du maintien et de l'élargissement du financement des guérisseurs traditionnels par la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) de Services aux Autochtones Canada (SAC), notamment pour les personnes souffrant d'allergies qui font l'objet d'un diagnostic erroné dans les situations d'urgence.
2. Enjoignent à l'APN de collaborer avec la DGSPNI et son comité d'examen conjoint des SSNA, ainsi qu'avec le Conseil des gardiens du savoir de l'APN, afin de procéder à un examen national et une réforme de la politique des SSNA en matière de transport médical ainsi que du programme de guérisseurs traditionnels, de manière à remanier les politiques actuelles qui perpétuent les préjudices culturels et restreignent l'accès de membres des Premières Nations à des pratiques de guérison traditionnelle dans le respect de leur culture, et à affirmer leur droit de choisir leurs propres guérisseurs traditionnels et leurs pratiques de guérison traditionnelle, conformément à la culture distincte et unique de leur Première Nation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

13 – 2025

Page 3 de 3